



Faux étudiant pour louer ?

Par **Lou75**, le **12/02/2013** à **07:13**

Bonjour,

Comme beaucoup de monde je souhaite trouver quelque chose avec mon ami.
Malheureusement il a cette loi Boutin, je n'ai pas encore de travail (je signe un cdd en avril)et je ne suis plus étudiante mon ami est au chômage, donc nous avons que des refus ! Mon père a toujours été mon garant, il gagne plus de fois le loyer, pas de souci. Y a t-il un gros risque a me faire passer pour étudiante (en modifiant ma carte et mon certificat de scolarité) ? Le propriétaire me déclare-t-il quelque part comme étudiante ?
Pour le moment c'est le seul moyen que je vois pour contourner cette loi ...

Merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **12/02/2013** à **09:48**

bjr,

nous sommes sur un site juridique et non sur un site d'arnaques.

ne comptez pas sur ce type de site pour vous encourager à faire des faux ou pour vous expliquer comment contourner la loi.

vu votre situation précaire, il est compréhensible que les bailleurs vous refusent de louer.

solution il faudrait que votre père prenne la location à son nom.

cdt

Par **Lag0**, le **12/02/2013** à **10:54**

Bonjour amatjuris,

Vous dites d'abord :

[citation]nous sommes sur un site juridique et non sur un site d'arnaques.

ne comptez pas sur ce type de site pour vous encourager à faire des faux ou pour vous expliquer comment contourner la loi. [/citation]

Puis ensuite :

[citation]solution il faudrait que votre père prenne la location à son nom. [/citation]

Mais la solution que vous donnez est aussi illégale !

Les baux qui sont faits sont pour la résidence principale du locataire, à ce titre, ils sont très protecteurs. Si le père prend le bail à son nom, il doit donc faire du logement sa résidence principale. Vous voyez le problème ?

Par **amajuris**, le **12/02/2013** à **11:02**

bjr,

rien n'interdit au père de prendre la location en résidence secondaire certes moins protecteur. et je ne pense pas que ce soit une solution illégale.

Par **Lag0**, le **12/02/2013** à **11:43**

[citation]rien n'interdit au père de prendre la location en résidence secondaire[/citation]

A condition que le bailleur accepte...

La seule bonne solution est de trouver un bailleur qui ne prend pas d'assurance loyers impayés (comme moi !) et qui accepte de prendre le père en caution.